

**INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
PROCES VERBAL DU MERCREDI 3 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le mercredi trois juin à vingt heures le Conseil Municipal convoqué en Séance ordinaire le vingt-sept mai 2020, après en avoir informé Monsieur le Préfet, s'est réuni à la salle multifonctions rue de Valeureux sous la présidence de Monsieur Jean-Sébastien DELAVILLE le Maire.

**Etaient présents :**

Jean-Sébastien DELAVILLE, Françoise BLANCHARD, Maurice DE KONINCK, Odile MASSELIN, Francis BOGAERT, Danièle PEARCE, Denis SCHWEITZER, Céline CAMUS, Moïse GERMLANY ; Lucile GILBERT, Gilles FRANKHAUSER, Danièle ZWARTS, Hervé DELATTRE, Virginie COURTIN, Lionel VANDEPUTTE, Christian CHORIER, Martine MALLINJOUR, Bernard CAMBRAY, Dominique CHRISTIEN.

Formant la majorité des membres en exercices

**Madame Françoise BLANCHARD a été désignée secrétaire de séance**

Monsieur le Maire ouvre la séance pour l'approbation du procès-verbal de la réunion du 25 mai dernier.

Le procès-verbal a été adopté à la majorité des membres, avec trois remarques émanant de l'opposition quant à la rédaction de la délibération sur les indemnités de fonction des élus. Précision : Indemnités réévaluées suivant le barème pour les communes de plus de mille habitants.

**Délibération n°11 : désignation des représentants de la commune au Syndicat Intercommunal du Regroupement Scolaires (SIRS de La Drenne et du Coudray sur Thelle)**

Considérant la nécessité, suite à l'installation du nouveau conseil municipal de procéder à la désignation de nouveaux délégués pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal du Regroupement Scolaire

Vu les statuts du SIRS de La Drenne et du Coudray sur Thelle fixant le conseil syndical au nombre de douze délégués dont neuf délégués par la commune de LA DRENNE,

Monsieur le Maire propose de désigner :

-Mesdames : Françoise BLANCHARD, Odile MASSELIN, Lucile GILBERT,

et

Messieurs Denis SCHWEITZER, Francis BOGAERT, Maurice DE KONINCK, Moïse GERMANY, Hervé DELATTRE et Jean-Sébastien DELAVILLE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne

par quinze voix pour

et quatre voix contre

Mesdames : Françoise BLANCHARD, Odile MASSELIN, Lucile GILBERT, et Messieurs Jean-Sébastien DELAVILLE, Denis SCHWEITZER, Francis BOGAERT, Maurice DE KONINCK, Moïse GERMANY et Hervé DELATTRE

**Délibération n°12 : Désignation syndicat d'électricité de l'Oise SE60**

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un délégué suppléant afin de représenter la commune au sein du Syndicat d' Electricité de l'Oise (SE60)

Monsieur le Maire propose

- Monsieur Gilles FRANKHAUSER délégué titulaire
- Madame Odile MASSELIN déléguée suppléante

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des présents accepte la proposition de Monsieur le Maire et désigne :

- Monsieur Gilles FRANKHAUSER délégué titulaire
- Madame Odile MASSELIN déléguée suppléante

**- Délibération n°13 : Désignation des délégués représentant la commune au sein de l'Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités (ADICO).**

- Considérant l'adhésion de la Commune à l'ADICO ;
- Considérant la nécessité, suite au renouvellement des Conseils Municipaux, de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant afin de représenter la commune au sein de l'ADICO (Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités) ;
- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération d'adhésion à l'ADICO,
  
- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, désigne :
- Monsieur Moïse GERMANY, en qualité de délégué titulaire ;
- Monsieur Denis SCHWEITZER en qualité de délégué suppléant.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**- Délibération n°14 : Désignation du Correspondant Défense**

- Chaque commune doit désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal :

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Gilles FRANKHAUSER

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, désigne :

- Monsieur Gilles FRANKHAUSER correspondant défense

**Délibération n°15 : Commission d'appel d'offres**

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres pour une commune de moins de 3500 habitants est composée en plus du Maire, de trois membres titulaires et trois membres suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste (communes de plus de 1000 habitants)

Le conseil municipal décide de procéder :

**à l'élection des trois membres titulaires :**

Pour la liste conduite par Monsieur DELAVILLE

- Monsieur Francis BOGAERT

- Monsieur Hervé DELATTRE

Pour la liste conduite par Monsieur CHORIER

-Monsieur Christian CHORIER

**à l'élection des trois membres suppléants :**

Pour la liste conduite par Monsieur DELAVILLE

- Monsieur Maurice DE KONINCK

- Madame Lucile GILBERT

Pour la liste conduite par Monsieur CHORIER

-Madame Dominique CHRISTIEN

**A la suite des votes, à l'unanimité avec 19 voix pour sont déclarés élus membres titulaires de la commission CAO :**

**- Messieurs Francis BOGAERT, Hervé DELATTRE et Christian CHORIER**

**Et élus membres suppléants de la commission CAO : M. Maurice DE KONINCK, et Mesdames Lucile GILBERT et Dominique CHRISTIEN.**

**Délibération n°16 : Commission Electorale**

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de proposer à Monsieur le préfet une liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales de la commune.

Dans les communes de plus de 1000 habitants et pour LA DRENNE le nombre de listes élus au conseil municipal étant de 2, la composition de la commission se répartie ainsi :

- 3 conseillers municipaux de la liste majoritaire
- 2 conseillers municipaux de la liste d'opposition

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents décide de proposer la liste ci-après :

<b>Listes conduite par :</b>	<b>5 conseillers titulaires</b>	<b>5 conseillers suppléants</b>
M. DELAVILLE	Mme Danièle PEARCE M. Lionel VANDEPUTTE M. Moïse GERMANY	Mme Danièle ZWARTS Mme Céline CAMUS M. Hervé DELATTRE
M. CHORIER	Mme Dominique CHRISTIEN M. Christian CHORIER	M. Bernard CAMBRAY Mme Martine MALLINJOURD

**Délibération n°17 : commission communale des impôts directs**

Suite à la mise en place du nouveau conseil municipal, et conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué président de la commission

De 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants pour les communes inférieures à 2000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que le mandat de conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents décide de proposer la liste ci-après :

Jean-Sébastien DELAVILLE maire membre de droit	Mme Françoise BLANCHARD 1 <sup>ère</sup> adjointe représentante
<b>Commissaires titulaires</b>	<b>Commissaires suppléants</b>
Mme Odile MASSELIN	M. Bernard VANDEPUTTE
M. Maurice DE KONINCK	Mme Marie-Françoise VANIER
M. Francis BOGAERT	M. Denis MASSELIN
Mme Virginie COURTIN	M. Pierre-Yves LAMUDE
M. Hervé DELATTRE	M. Christian CHORIER
Mme Lucile GILBERT	M. Didier DUPRÉ
M. Gilles FRANKHAUSER	M. Dany MULLER
Mme Danièle PEARCE	M. Fabrice ALLUYN
M. Denis SCHWEITZER	M. Martial DE KONINCK
M. Moïse GERMANY	M. Jacques MANACH
Mme Céline CAMUS	M. Luc VANDEPUTTE
M. René VANDENABEELE	Mme Patricia SZCZYSZEK

**Délibération n°18 : commission communale d'urbanisme**

Monsieur le Maire propose d'une part de désigner à la commission d'urbanisme Mesdames et Messieurs les conseillers ci-après nommé :

Jean-Sébastien Delaville	
Françoise Blanchard	Moïse Germany
Maurice De Koninck	Lucile Gilbert
Odile Masselin	Gilles Frankhauser
Francis Bogaert	Danièle Zwarts
Danièle Pearce	Hervé Delattre
Denis Schweitzer	Virginie Courtin
Céline Camus	Lionel Vandeputte

Et d'autre part, afin de permettre l'expression de l'opposition, Monsieur le Maire demande parmi leurs élus un candidat

Monsieur Christian Chorier se porte candidat pour participer à cette commission

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte par 16 voix pour et 3 voix contre de désigner à la commission communale d'urbanisme

Mesdames et Messieurs :

Jean-Sébastien Delaville	Moïse Germany
Françoise Blanchard	Lucile Gilbert
Maurice De Koninck	Gilles Frankhauser
Odile Masselin	Danièle Zwarts
Francis Bogaert	Hervé Delattre
Danièle Pearce	Virginie Courtin
Denis Schweitzer	Lionel Vandeputte
Céline Camus	Christian Chorier

**Délibération n°19 : commission communale des bâtiments communaux**

Monsieur le Maire propose d'une part de désigner à la commission des bâtiments communaux Mesdames et Messieurs les conseillers ci-après nommé :

Jean-Sébastien Delaville	
Françoise Blanchard	Moïse Germany
Maurice De Koninck	Lucile Gilbert
Odile Masselin	Gilles Frankhauser
Francis Bogaert	Danièle Zwarts
Danièle Pearce	Hervé Delattre
Denis Schweitzer	Virginie Courtin
Céline Camus	Lionel Vandeputte

Et d'autre part, afin de permettre l'expression de l'opposition, Monsieur le Maire demande parmi leurs élus un candidat

Madame Martine Mallinjoud se porte candidate pour participer à cette commission

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte par 16 voix pour et 3 voix contre de désigner à la commission communale des bâtiments communaux

Mesdames et Messieurs :

Jean-Sébastien Delaville	Moïse Germany
Françoise Blanchard	Lucile Gilbert
Maurice De Koninck	Gilles Frankhauser
Odile Masselin	Danièle Zwarts
Francis Bogaert	Hervé Delattre
Danièle Pearce	Virginie Courtin
Denis Schweitzer	Lionel Vandeputte
Céline Camus	Martine Mallinjoud

**Délibération n°20 : commission communale des Chemins**

Monsieur le Maire propose d'une part de désigner à la commission des chemins

Mesdames et Messieurs les conseillers ci-après nommé :

Jean-Sébastien Delaville	
Françoise Blanchard	Moïse Germany
Maurice De Koninck	Lucile Gilbert
Odile Masselin	Gilles Frankhauser
Francis Bogaert	Danièle Zwarts
Danièle Pearce	Hervé Delattre
Denis Schweitzer	Virginie Courtin
Céline Camus	Lionel Vandeputte

Et d'autre part, afin de permettre l'expression de l'opposition, Monsieur le Maire demande parmi leurs élus un candidat

Monsieur Bernard CAMBRAY se porte candidat pour participer à cette commission

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte par 16 voix pour et 3 voix contre de désigner à la commission communale des chemins

Mesdames et Messieurs :

Jean-Sébastien Delaville	Moïse Germany
Françoise Blanchard	Lucile Gilbert
Maurice De Koninck	Gilles Frankhauser
Odile Masselin	Danièle Zwarts
Francis Bogaert	Hervé Delattre
Danièle Pearce	Virginie Courtin
Denis Schweitzer	Lionel Vandeputte
Céline Camus	Bernard Cambray

**Délibération n°21 : commission communale des cimetières**

Monsieur le Maire propose d'une part de désigner à la commission des cimetières Mesdames et Messieurs les conseillers ci-après nommé :

Jean-Sébastien Delaville	
Françoise Blanchard	Moïse Germany
Maurice De Koninck	Lucile Gilbert
Odile Masselin	Gilles Frankhauser
Francis Bogaert	Danièle Zwarts
Danièle Pearce	Hervé Delattre
Denis Schweitzer	Virginie Courtin
Céline Camus	Lionel Vandeputte

Et d'autre part, afin de permettre l'expression de l'opposition, Monsieur le Maire demande parmi leurs élus un candidat

Madame Martine MALLINJOURD se porte candidat pour participer à cette commission

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte par 16 voix pour et 3 voix contre de désigner à la commission communale des cimetières

Mesdames et Messieurs :

Jean-Sébastien Delaville	Moïse Germany
Françoise Blanchard	Lucile Gilbert
Maurice De Koninck	Gilles Frankhauser
Odile Masselin	Danièle Zwarts
Francis Bogaert	Hervé Delattre
Danièle Pearce	Virginie Courtin
Denis Schweitzer	Lionel Vandeputte
Céline Camus	Martine Mallinjoud

**Délibération n°22 : commission communale de voirie**

Monsieur le Maire propose d'une part de désigner à la commission de voirie Mesdames et Messieurs les conseillers ci-après nommé :

Jean-Sébastien Delaville	
Françoise Blanchard	Moïse Germany
Maurice De Koninck	Lucile Gilbert
Odile Masselin	Gilles Frankhauser
Francis Bogaert	Danièle Zwarts

Danièle Pearce	Hervé Delattre
Denis Schweitzer	Virginie Courtin
Céline Camus	Lionel Vandeputte

Et d'autre part, afin de permettre l'expression de l'opposition, Monsieur le Maire demande parmi leurs élus un candidat

Monsieur Bernard CAMBRAY se porte candidat pour participer à cette commission

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte par 16 voix pour et 3 voix contre de désigner à la commission communale de voirie

Mesdames et Messieurs :

Jean-Sébastien Delaville	Moïse Germany
Françoise Blanchard	Lucile Gilbert
Maurice De Koninck	Gilles Frankhauser
Odile Masselin	Danièle Zwarts
Francis Bogaert	Hervé Delattre
Danièle Pearce	Virginie Courtin
Denis Schweitzer	Lionel Vandeputte
Céline Camus	Bernard Cambray

#### **Délibération n°23 l'association « VIEILLE ALLIANCE »**

Suite à la mise en place du nouveau conseil municipal il est nécessaire de procéder à la désignation de nouveaux délégués pour représenter la commune

Vu les statuts de l'association de la Vieille Alliance

Monsieur le Maire propose :

- Mesdames Danièle PEARCE et Danièle ZWARTS déléguées titulaires
- Et Madame Martine MALLINJOURD et Monsieur Christian CHORIER délégués suppléants pour représenter la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents la proposition de Monsieur le Maire.

#### **Délibération n°24 : Portant création d'un emploi permanent à temps complet**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>ème</sup>),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu du prochain départ en retraite de Monsieur René CANUT au service technique il convient de renforcer les effectifs du service en vue de la transmission de l'ensemble des tâches à effectuer

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe catégorie C à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe catégorie C

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

Entretien des espaces verts, des bâtiments communaux, du matériel, assurera la sécurité aux écoles, effectuera les états des lieux lors des locations de salles, en charge de la gestion des emplois du temps de Messieurs BOURG et MALLER.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents**

- la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe catégorie C à 35 heures
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### **Délibération n°25 : Portant création d'un emploi permanent en CDI service technique temps non complet pour Monsieur Geoffrey MALLER**

##### **Le Maire rappelle au Conseil :**

Que le contrat d'apprentissage /CAP jardinier paysagiste de Monsieur Geoffrey MALLER prendra fin le 31 août prochain.

Compte tenu de l'assiduité, du travail effectué par Monsieur Geoffrey MALLER pendant toute la période d'apprentissage, et de la charge croissante de travail supportée par le service technique, il convient à l'issue du contrat d'apprentissage de Monsieur MALLER de créer un emploi permanent en CDI.

Compte tenu du taux d'incapacité de Monsieur Geoffrey MALLER, le temps de travail sera adapté.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

##### **Monsieur le Maire propose :**

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe catégorie C à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, le nombre d'heure hebdomadaire sera défini d'après l'avis du comité médical.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des espaces verts

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents**

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### **Délibération n°26 : Réfection caniveaux et trottoirs RD 46 avant réfection de la chaussée par le Conseil départemental**

Monsieur le Maire fait part au conseil que le Conseil Départemental a décidé de refaire la couche de roulement sur la RD 46 qui traverse Le Déluge (rues de Parfondeval et de Ressons) durant l'été 2020.

Lors de la première réunion de chantier avant travaux avec les différents intervenants le 29 avril dernier, il a été constaté sur l'ensemble de la traversée du village, 400 mètres linéaire de caniveaux et bordures de trottoirs sont dégradés.



la remise en état est nécessaire avant la réfection de la couche de roulement  
Le conseil départemental a mandaté l'entreprise COLAS pour la réfection de la chaussée  
Afin que l'ensemble des travaux soit réaliser pendant l'été, Un devis a été demandé à cette  
entreprise pour la remise en état des caniveaux et bordures de trottoirs.  
Le montant s'élève à 39 973, 70 € HT.

Après avoir entendu le maire dans ces explications complémentaires, le conseil municipal a  
l'unanimité des présents accepte le devis de l'entreprise COLAS pour un Montant de 39 973,70 €  
HT , autorise le Maire à

- signer tous documents relatifs à ces travaux
- signer avec le Conseil Départemental, la convention de maitrise d'ouvrage,
- déposer des demandes de subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Etat au titre de la DETR

#### **Délibération n°27 : Travaux voiries RD 46 - convention loi PMR**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les travaux de bordures de trottoirs rue de  
Ressons secteur de Le Déluge le long des propriétés situés n° 72 et 74 sur la RD 46 font l'objet  
d'une convention générale de maitrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur  
le domaine public routier départemental en agglomération avec Conseil Départemental.

A l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation  
Rationnelle de l'Energie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20 codifié au Code de  
l'Environnement par l'article L228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables  
pourvu d'aménagement sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en  
fonction des besoins et contraintes de la circulation.

« Conformément à l'article 4-3 de la convention, la commune, s'engage à respecter les règles et  
les normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la Loi n°  
2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la  
citoyenneté des personnes handicapées ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents :

Décide la non réalisation de l'aménagement cyclable Rue de Ressons: **les trottoirs existants ne  
permettent pas l'aménagement d'une piste cyclable, emprises restreintes.**

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage précitée.

#### **Délibération n°28 : ADTO /désignation des représentants de la collectivité aux assemblées générales d'actionnaires et aux assemblées spéciales des actionnaires minoritaires**

Monsieur le Maire expose que la collectivité est actionnaire de l'ADTO. A ce titre, elle est  
représentée aux assemblées générales de l'ADTO (assemblées générales ordinaires,  
extraordinaires ou mixtes).

Il convient donc de désigner le représentant de la commune aux dites assemblées ainsi que son  
suppléant.

En application de l'article 1524-5 du CGCT, les actionnaires non directement représentés au  
Conseil d'Administration de l'ADTO sont réunis en Assemblée Spéciale des Actionnaires  
Minoritaires qui désignera son représentant appelé à siéger en qualité d'administrateur au Conseil  
d'Administration de l'ADTO.

Il convient de procéder à la désignation du représentant à l'Assemblée Spéciale des Actionnaires  
Minoritaires et à l'autoriser le cas échéant à présenter sa candidature en qualité d'Administrateur.

Un suppléant au représentant à l'assemblée spéciale sera également à désigner, sachant que ce suppléant n'aura pas capacité, le cas échéant, à suppléer le titulaire dans la fonction d'Administrateur (les administrateurs n'ayant légalement pas de suppléant).

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose de désigner :

-**M. Francis BOGAERT** pour représenter la collectivité aux assemblées générales de l'ADTO et de le doter de tous pouvoirs à cet effet.

- **M. Denis SCHWEITZER** en qualité de suppléant, doté des mêmes pouvoirs.

-**M. Francis BOGAERT** pour représenter la collectivité aux assemblées spéciales des actionnaires minoritaires avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre, y compris celle d'Administrateur s'il est désigné par l'assemblée spéciale

-**M. Denis SCHWEITZER** en qualité de suppléant pour représenter la collectivité à l'assemblée spéciale des actionnaires et est doté de la faculté d'accepter toute fonction, sachant qu'il ne sera pas suppléant de la fonction d'administrateur le cas échéant.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité des présents.**

#### **Délibération n°29 : ADTO /Délégation au maire suivant l'article L 2122-22-4° du CGCT**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que :

- la commune adhère à l'ADTO (Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise)
- actuellement des marchés de travaux avec l'ADTO sont en cours :
- performance énergétique système de ventilation double flux dans les écoles
- aménagement de la voirie rue de Valeureux et du Faubourg

Vu l'article R2123-1 du code de la commande publique relatif aux marchés passés suivant la procédure adaptée ;

Vu les articles L2122-22-4° du code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents donne délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il sera rendu compte au conseil municipal des marchés passés au titre de la délégation reçue dans le respect des crédits ouverts au budget.

#### **Délibération n°30 : Désignation des délégués représentant la commune au sein du SMOTHD syndicat du déploiement de la fibre très haut débit**

Suite à la l'installation du nouveau conseil municipal,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant afin de représenter la commune au sein du SMOTHD,

Monsieur le Maire propose :

M. Moïse GERMANY délégué titulaire

Et M. Denis SCHWEITZER délégué suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, accepte la proposition et désigne :

- Monsieur Moïse GERMANY, en qualité de délégué titulaire ;
- Monsieur Denis SCHWEITZER en qualité de délégué suppléant.

#### **Délibération n°31 : Représentant CINE RURAL 60**

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal,

Considérant la nécessité pour chaque commune adhérente à l'association de procéder par délibération à la désignation de deux personnes pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration du Ciné Rural 60.

Vu la convention d'adhésion qui lie la commune à l'association Ciné Rural 60

Monsieur le Maire propose :

Madame Françoise BLANCHARD administratrice titulaire

Madame Danièle ZWARTS administratrice suppléante

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, accepte la proposition et désigne :

- Madame Françoise BLANCHARD administratrice titulaire

- Madame Danièle ZWARTS administratrice suppléante

### Questions diverses

Madame Dominique CHRISTIEN sollicite la salle située à l'étage de l'ancienne mairie de La Neuville d'Aumont pour que les membres de l'opposition se réunissent

Monsieur le Maire donne son accord.

Précision, la salle ayant été mise à disposition pour les associations situées sur le secteur de La Neuville, prendre contact auprès de Madame Odile MASSELIN Adjointe et Maire déléguée, pour retirer et restituer les clés.

N'ayant pas internet, Monsieur Bernard CAMBRAY demande que le compte-rendu des réunions de conseil soit déposé en format papier et non dématérialisé dans sa boîte aux lettres. La demande est acceptée.

Monsieur Hervé DELATTRE fait part du problème des clés remises à la nouvelle équipe municipale, et notamment celle de l'église qu'il n'a pu ouvrir lors du rendez-vous pour la rénovation de l'Eglise de la Neuville.

Egalement Monsieur DELATTRE s'adresse à Monsieur CHORIER pour obtenir des explications sur le montant des dépenses afférentes aux travaux réalisés rue Louvet, et l'accès de l'école par le chemin du tennis.

Monsieur Christian CHORIER, prend la parole justifiant que les travaux ont été réalisés par l'entreprise DEWAMBEZ sur le devis accepté pour un montant HT de 72 145€ soit 86 574 € TTC. Subventionné à hauteur de 80% ( 39 % par le Conseil Départemental et 41 % par l'Etat au titre de la DETR) restant à la charge de la commune 20%.

Monsieur CHORIER juge regrettable la conduite menée par la nouvelle équipe municipale.

Monsieur DE KONINCK prend la parole pour exprimer son mécontentement quant aux dires infondés sur l'emprunt de Ressons l'Abbaye.

Monsieur Denis SCHWEITZER s'adresse à Monsieur CHORIER lui demandant de confirmer qu'il a refusé de rejoindre la liste menée par Monsieur DELAVILLE. Monsieur CHORIER confirme son choix.

Messieurs DELATTRE et GERMANY évoquent le souhait d'établir un état des lieux de la situation administrative et financière de la commune depuis ces 3 dernières années. Afin de

connaître l'avis du conseil municipal sur ce point, une délibération pour une demande d'audit sera à l'ordre du jour à la prochaine réunion de conseil.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25**

Jean-Sébastien DELAVILLE

Maire

